tage de déplacer le commerce par sa tendance à le détourner de son cours régulier et naturel.

11. Ces objections à la politique avocassée sont suffisamment sérieuses; mais il y en a d'autres non moins sérieuses, provenant des conditions dans lesquelles le commerce de l'Empire se trouve actuellement distribué.

i2. En supposant même que cette préférence dont parle les résolutions serait favorable au commerce, à savoir, plus par la rémission partielle des droits qui existent aujourd'hui, en faveur des articles britanniques et coloniaux, que par l'augmentation des droits sur les articles de provenance étrangère (ainsi que l'imposition de droits sur des articles de l'étranger maintenant en franchise et lesquels rivalisent avec les produits britanniques et coloniaux), il est évident que, vu que le commerce total de l'Empire avec les pays étrangers excède de beaucoup le commerce qui se fait entre les diverses parties de l'Empire, le volume du commerce qui se fait entre les diverses parties de l'Empire, le volume du commerce qui serait frappé d'impôts excède celui qui en serait partiellement soulagé. Le résultat serait non seulement une taxe plus élevée mais encore une perte nette de commerce dont le fardeau retomberait avec plus de poids sur ces parties de l'Empire qui ont la plus grande proportion du commerce étranger, et la perte de ce côté serait loin d'être contrebalancée par le gain de l'autre.

13. Si nous examinons la chose de plus près nous croirions que les résultats matériels du projet seraient encore plus préjudiciables qu'il ne le semblerait d'abord en considérant ses conséquences. Pour nous, le gros de nos importations des pays étrangers et presque toutes nos importations des colonies consistent en aliments ou de matières brutes pour des fins de

fabrication.

14. Imposer un impôt sur les aliments amène une diminution réelle du salaire de l'ouvrier. Et si nous allions imposer une taxe sur les matières brutes, il faudrait encore réduire le salaire de l'ouvrier afin que le fabricant puisse faire la concurrence avec ses rivaux dans les pays où ces taxes n'exis-

tent pas.

15. L'honorable M. Foster dans son discours introduisant la motion que nous considérons actuellement, donna une description frappante de la vigoureuse et continuelle concurrence que le fabricant britannique rencontre sur les marchés de l'univers entier; et s'il a quelque peu exagéré les résultats de cette concurrence, il n'y a cependant aucun doute qu'en plusieurs branches de commerce où la Grande-Bretagne excellait autrefois, d'autres nations aujourd'hui lui font concurrence sur un terrain égal. Donc, tant que le fabricant britannique ne se dédommagerait pas de l'impôt sur ses matières brutes en réduisant le salaire de ses ouvriers, il aurait un grand désavantage sur les marchés du monde entier, et la rémission partielle des droits en sa faveur, dans les colonies, le placerait à peine sur un terrain égal à ses concurrents étrangers, même à cette endroit.

16. On ne doit pas oublier, non plus, qu'environ le quart du commerce d'exportation de ce pays consiste en produits étrangers et coloniaux, et que l'imposition de taxes sur les produits étrangers occasionnerait immédiatement une grande dépense pour l'établissement d'entrepôts ainsi que pour leur usage et leur entretien. Le résultat serait qu'en face de tant d'obtacles le commerce changerait de cours; les marchandises que nous recevons pour l'exportation seraient directement expédiées sur leur marché ou autrement, alors qu'elles éviteraient les obstacles de telle nature. Ainsi